



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-08-2026 /

Dossier complet le : 25-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022669/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'un parc solaire villageois au sol intitule "Le Roc de Bidaux" sur la commune de Condat-sur-Vezere

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT

Raison sociale

529 177 156 R.C.S. Carcassonne

N° SIRET

52917715600013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

PRADERIE

☒ Monsieur

Prénom(s)

Benoît

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), tous Dispositifs Dont Le Prelevement Est Supérieur Ou Égal A 30 M3 Par Heure Deau De Mer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Nature du projet : installation d'un parc d'ombrières photovoltaïque au sol - Nature du terrain : Site agricole, élevage de brebis viande - Emprise foncière (surface cloturée) : 2.9 ha - Emprise foncière (surface parcellaire) : 16.13 ha - Système d'ancrage des structures : pieux battus - Cloture : grillage simple torsion galvanisée ; hauteur : 2 m ; longueur périphérique : 828m - Zone enherbée interne périphérique ; largeur : 21 m - Prévention incendie : les installations seront conformes à la réglementation Française, respect des recommandations SDIS-24 (citerne incendie 120m3) - Raccordement électrique : le raccordement au réseau de distribution (20kV) d'Enedis sera souterrain. Une ligne est présente à l'ouest du site à une distance d'environ 0.23 km du site. Le tracé définitif est sous la responsabilité d'Enedis et sera connu après l'autorisation de construire.

4.2 Objectifs du projet

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028 (décret du 21/04/2020) rappelle le rôle important du photovoltaïque vis-à-vis des objectifs fixés par les accords de Paris (44 GW installés en 2028 en privilégiant les parcs photovoltaïques au sol sur terrains dégradés). La "loi d'accélération des EnR" (promulguée le 10/03/2023), renforce la volonté d'aller plus vite. Le texte de loi vise à rattraper le retard de la France, seul pays européen à ne pas avoir atteint les 23% d'énergies renouvelables en 2020. Ce projet de production d'énergies renouvelables s'inscrit parfaitement dans cette dynamique. Son originalité (parc "villageois", sans soutien public) sera une référence pour le territoire. De plus, l'installation permettra de produire de l'électricité à faible intensité carbone tout en limitant au maximum les impacts sur l'environnement proche. L'énergie produite sera de 1,40 millions de kWh par an, ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 1 240 habitants (hors chauffage et eau chaude sanitaire), soit 6% de la population de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévus sur une durée de 3 mois environ seront séquencés en plusieurs phases : - Débroussaillage du terrain (et nivellement si nécessaire) - Création des voies d'accès - Création de tranchées pour installation des câbles électriques - Pose d'une clôture et d'un portail - Ancrage des pieux dans le sol - Installation des structures, modules photovoltaïques et onduleurs - Installation des PDL (postes de livraisons) - Raccordement du parc au réseau public d'électricité Le calendrier prévisionnel de réalisation est : Août 2026 : Depot de la demande d'examen au cas par cas Octobre 2026 : Depot de la déclaration préalable Décembre 2026 : Demande de raccordement au réseau public d'électricité Janvier 2027 : Devis de raccordement au réseau électrique public Avril 2027 : Debut de construction du parc solaire villageois Mai 2027: Mise en service du parc

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le parc photovoltaïque sera exploité pendant 30 ans. La phase d'exploitation nécessite des interventions sur site, évaluées à une à deux fois par an (maintenance préventive). La vérification de la bonne production du site sera gérée à distance. Si une baisse de production apparaît, le gestionnaire du parc et son équipe de maintenance en seront informés en temps réel et pourront intervenir sur le site pour effectuer une maintenance curative. L'entretien du parc sera réalisé par l'exploitant agricole déjà présent sur place. Une étude préalable agricole sera réalisée afin de vérifier que le projet s'inscrit pleinement dans la réglementation liée à l'agrivoltaïsme, dont il respecte donc l'ensemble des critères liés à cette réglementation (production agricole, taux de couverture, services apportés à la parcelle...). La remise en état des accès et des terrains après la cessation d'activité du parc solaire sera réalisée dans un délai d'un an. L'exploitant réalisera le démantèlement complet du parc et mettra les panneaux à disposition de l'entreprise chargée de leur recyclage (SOREN). Plus précisément, les structures (incluant les pieux battus) et l'ensemble des éléments techniques seront démontés et évacués. La clôture sera supprimée. Un ensemencement du sol, si nécessaire, pourra être réalisé. Bilan carbone du projet : Voir calcul détaillé Partie I, 6.4 Bilan énergétique et d'émissions de GES du projet).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Il sera soumis à une déclaration préalable selon l'article R. 421-9 (h) du Code de l'urbanisme, les installations et ombrières dont la puissance crête est comprise entre 3 kWc et 3 MWc bénéficient d'un régime simplifié, quelle que soit leur hauteur.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie cloturee d'implantation du parc Puissance previsionnelle Dimension des structures (hauteur sabliere ; hauteure maximale) Largueur herbacee laissee pour faire circuler des engins	(2.9, ha) (1.2, MWc) (2 ; 3.64, m) (21, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : N , " Lat. : E , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe dans la ZNIEFF de type I : Coteaux du Coly et dans la ZNIEFF de type II : Causse de Terrason
En zone de montagne ?	☐	☒	Le parc se situe a l'ecart de toute zone couverte par la loi montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le parc se situe a l'ecart de toute zone couverte par un arrete de protection de biotope.(cf. Partie III, 12.5. de l'annexe volontaire).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le parc se situe a l'ecart de toute zone couverte par la loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc se situe a l'ecart de toute zone de parc national, parc naturel marin, reserve naturelle (nationale ou regionale), zone de conservation halieutique ou un parc naturel regional

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le parc se trouve a l'ecart de tout territoire couvert par un plan de prevention du bruit
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site se situe a 1.6 km du monument historique classe le plus proche. Il s'agit de de la commanderie et l'eglise de Notre-Dame et Saint-jean-Baptiste. Il n'y a aucune visibilite entre le site et le monument historique, dans un sens comme dans l'autre (absence de visibilite reciproque).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site est en dehors de toute zone humide et zone humide potentielle. (cf. Partie I, 6.5. de l'annexe volontaire).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Condat-sur-Vezere se trouve dans le perimetre d'un Plan de Prevention des Risques Inondations mais le projet se situe a distance des zones reperees par ce plan.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN a ete approuve le 5 juillet 2022
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les parcelles du projet ne sont pas inscrites au sein d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) et ne sont repertoriees dans aucune base de donnees de sites pollues (BASOL / CASIAS). La presence d'installations classees (ICPE) a proximite de la zone d'etude n'engendre aucune servitude d'utilite publique, restriction d'usage ou perimetre de protection opposable sur le site d'etude. (cf.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site n'est pas dans une zone de repartition des eaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site n'est pas dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site n'est pas dans le perimetre d'un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site est à l'écart de toute zone de protection de la biodiversité telle que Natura 2000. La Natura 2000 la plus proche se situe à 0.5 km du site. Il s'agit de la Vezère (cf. Annexe volontaire, Partie III, 12.4.)
D'un site classé ?	☐	☒	Le site n'est pas dans le périmètre d'un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainage de modification prévisible des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilise pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable / assainissement
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'impact du site sera très limité. Le projet occupera seulement 2.9 ha. Le site présente des enjeux assez faibles en terme d'habitat pour la biodiversité locale, et n'est pas situé dans une zone d'inventaire. L'analyse de l'état initial du milieu naturel (cf. annexe volontaire, partie II et partie III) nous permet d'assurer que le projet n'entraînera aucune perturbation et dégradation de la biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site est à l'écart de toute zone de protection de la biodiversité telle que Natura 2000. La Natura 2000 la plus proche se situe à 6 km du site. Il s'agit des Coteaux de Castelpugon; de Cadillon et de Lembeye (cf. Annexe volontaire, Partie III, 12.4.)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas la consommation d'espace naturel, agricole et forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Condat-sur-Vézère est concernée par les risques technologiques des installations industrielles classées ICPE. On recense six anciens sites industriels et activités de service classées ICPE à proximité de la zone du projet : - Condat SAS, Industrie du papier et du carton ; - Périgord Energies, Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion ; - Sirtom de la région de Périgord. Collecte, traitement et élimination des déchets.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune de Condat-sur-Vézère est concernée par les risques naturels suivants : inondation, remontée de nappe, séisme, mouvement de terrain, feu de forêt et radon. (cf Annexe volontaire, Partie I, 6.3.b.)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projets engendrera une legere augmentation du trafic lors de la phase travaux (3 mois environ).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Quelques perturbations sonores seront possibles en phase travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances sonores
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas des emissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des emissions lumineuses
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Au contraire, le parc photovoltaïque permettra d'éviter l'émission de pres de 356 t CO2 eq par an. (cf. Annexe volontaire, Partie I, 6.4)
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de rejets liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Aucun

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas des effluents
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	le projet n'engendre pas de production de déchets non dangereux, inertes, dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Il est invisible depuis les monuments historiques voisins ainsi que depuis toutes les habitations et voies routières. La végétation existante sera conservée et servira de masques visuel naturel comme c'est déjà le cas.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet aura un impact sur l'agriculture seulement lors de la phase travaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Rien

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Impact sur la biodiversité en phase chantier : le porteur de projet s'engage à respecter un calendrier de travaux évitant la période de nidification et de reproduction de l'avifaune, soit de mars à août. Impact sur la biodiversité en phase d'exploitation (30 ans) : le porteur de projet s'engage à conserver la couverture actuelle du sol du site permettant la répartition de l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle (évitement de l'utilisation de béton pour assurer la stabilité des structures) et à permettre à l'activité agricole déjà en place de prospérer. De plus, un grillage de type Ursus sera mis en place, ce qui permettra à la petite faune de continuer à circuler à l'intérieur de son périmètre.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet "villageois" occupe une faible emprise et présente un faible enjeu écologique (cf. annexe, parties II à IV) et n'est pas situé ni dans une zone d'inventaire. Il ne se situe pas dans une zone humide et ne présente aucun habitat d'intérêt communautaire. La localisation du projet vis-à-vis du milieu physique et humain démontre que les enjeux sont faibles. De plus, les mesures prises par le porteur de projet permettent d'assurer que les éléments sensibles du milieu physique et humain seront protégés. Ce projet s'inscrit ainsi pleinement dans la réglementation liée à l'agrivoltaïsme, dont il respecte donc l'ensemble des critères liés à cette réglementation (production agricole, taux de couverture, services apportés à la parcelle...). Ainsi, ces éléments nous conduisent à conclure qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **PREVOST**

Prénom **Olympe**

Qualité du signataire Cheffe de projet

À Toulouse

Fait le 25-08-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)